

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENERSOURCE HYDRO MISSISSAUGA INC., D'HORIZON UTILITIES CORPORATION, DE POWERSTREAM INC. ET D'HYDRO ONE BRAMPTON NETWORKS INC.

Enersource Hydro Mississauga Inc., Horizon Utilities Corporation et PowerStream Inc. ont demandé l'autorisation de fusionner pour former LDC Co., de racheter Hydro One Brampton Networks Inc. et de fusionner avec cette compagnie afin d'opérer sous le nom LDC Co.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Enersource Hydro Mississauga Inc., Horizon Utilities Corporation, et PowerStream Inc. ont déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir l'autorisation de fusionner pour former la compagnie LDC Co. Elles cherchent également à ce que LDC Co. reçoive l'autorisation d'acheter les actions d'Hydro One Brampton Networks Inc. pour la somme de 607 millions de dollars, sous réserve de certains ajustements, puis de fusionner et de poursuivre leurs opérations communes sous le nom LDC Co. Les demandeurs affirment que les contribuables ne paieront ni les frais de ces changements ni la prime liée à l'achat d'Hydro One Brampton Networks Inc. Les demandeurs affirment que les tarifs d'électricité que paient les clients respectifs d'Enersource Hydro Mississauga Inc., d'Horizon Utilities Corporation, de PowerStream Inc. et d'Hydro One Brampton Networks Inc. resteront individuels pendant dix ans à compter de la date à laquelle les transactions proposées seront terminées.

Dans le cadre de cette requête, les demandeurs cherchent à ce que la CEO autorise :

- (a) que Enersource Holdings Inc. achète les actions d'Enersource Hydro Mississauga Inc.;
- (b) que PowerStream Inc. transfère ses actions de Collus PowerStream Utility Services Corp. à LDC Co.;
- (c) que le système de distribution d'Hydro One Brampton Networks Inc. soit transféré à LDC Co.;
- (d) que les permis de distribution et les ordonnances tarifaires d'Enersource Hydro Mississauga Inc., d'Horizon Utilities Corporation, de PowerStream Inc. et d'Hydro One Brampton Networks Inc. soient transférés à LDC Co.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique durant laquelle elle examinera la requête d'Enersource Hydro Mississauga Inc., d'Horizon Utilities Corporation et de PowerStream Inc. Elle interrogera les entreprises sur ce dossier. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients de chacune des entreprises concernées par la proposition de fusion. À la fin de cette audience, la CEO décidera d'accorder ou non cette requête.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez dès maintenant consulter la requête sur le site de la CEO.
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience;
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **30 mai 2016**, ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2016-0025**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2016-0025** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. Les demandeurs ont demandé que cette instance soit traitée par voie d'audience écrite. La CEO étudie actuellement cette requête. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi au plus tard le **30 mai 2016**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu des articles 86(1)(a) et (c), 86(2)(a) et (b), et 18 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Board / Commission de l'énergie de l'Ontario